

Version avancée non éditée

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

**DECLARATION SUR LE DISCOURS DE HAINE A L'ENCONTRE
DE MIGRANTS AFRICAINS SUB-SAHARIENS EN TUNISIE**

Déclaration 1 (2023)

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale,

Agissant dans le cadre de sa procédure d'alerte précoce et d'action urgente,

Alarmé par les propos tenus par le Chef de l'Etat de la République tunisienne le 21 février 2023 à l'issue de la réunion du Conseil national de sécurité, selon lesquels l'arrivée des « hordes de migrants clandestins » provenant de pays africains du Sud du Sahara participeraient « d'un plan criminel de changer la composition du paysage démographique de la Tunisie » et seraient à l'origine de « violences, de crimes et d'actes inacceptables », qui vont à l'encontre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (« la Convention »), notamment l'article 2 dans lequel les Etats parties s'engagent à ne se livrer à aucun acte ou pratique de discrimination raciale et à faire en sorte que toutes les autorités publiques se conforment à cette obligation, et l'article 4 en vertu duquel les États parties s'engagent à ne pas permettre aux autorités publiques d'inciter à la discrimination raciale ou de l'encourager;

Profondément préoccupé par les rapports faisant état d'une augmentation des discours de haine raciale ou xénophobe à l'encontre des migrants et migrantes (ci-après « migrants ») provenant de pays africains du Sud du Sahara, en Tunisie, sur les réseaux sociaux et quelques médias du pays, y compris les discours de haine raciste tenus par des acteurs privés et des membres de certains partis politiques, en particulier après les propos tenus par le Chef de l'Etat tunisien;

Profondément préoccupé également par les informations selon lesquelles cette vague de discours haineux et de stigmatisation a entraîné des actes de violence et de discrimination raciale à l'encontre des migrants provenant de pays africains du Sud du Sahara et des citoyens tunisiens noirs, y compris d'agressions physiques et d'expulsions de leurs logements et emplois;

Profondément préoccupé en outre par les rapports faisant état de très nombreuses arrestations aléatoires et arbitraires de migrants provenant de pays africains du Sud du Sahara, y compris de femmes, d'enfants et d'étudiants, opérées par les représentants de la loi dans le cadre de la campagne intitulée "Renforcement du tissu sécuritaire et réduction du phénomène du séjour irrégulier en Tunisie", ne respectant pas toutes les garanties procédurales requises, en

particulier l'obligation de notification des raisons de l'arrestation, le droit d'être assisté par un avocat ou par leur consulat et l'obligation de faire signer des documents dans la langue que comprennent les migrants;

Préoccupé enfin par des rapports faisant état d'actes d'intimidation à l'égard des militants et défenseurs des droits de l'homme qui prennent fait et cause pour les migrants Sub-sahariens;

Rappelant les communiqués de presse du Président de la Commission de l'Union Africaine, du 24 février 2023¹, et de la Rapporteuse Spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les déplacés internes et les migrants en Afrique et Commissaire en charge de la promotion et la protection des droits de l'homme en République de Tunisie de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, du 27 février 2023;²

Notant que certains de ces migrants provenant de pays africains du Sud du Sahara ont quitté le territoire de l'Etat partie;

Notant également que l'Etat partie a pris certaines mesures en faveur de ces migrants;

Rappelant ses précédentes observations finales de mars 2009 concernant la République tunisienne (CERD/C/TUN/CO/19, paras. 12, 13, 14 et 19) et ses recommandations générales n° 35 (2013) sur la lutte contre les discours de haine raciste ; n° 34 (2011) sur la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine ; et n° 30 (2005) sur la discrimination contre les non-ressortissants;

Demande aux autorités de l'État partie de veiller au respect effectif des obligations internationales en matière de droits de l'homme souscrites par la Tunisie et, en particulier, celles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

Demande aussi en urgence aux autorités de l'État partie, y compris les plus hautes autorités, de s'abstenir de tout discours qui contribue à la haine à caractère raciste et à la discrimination raciale à l'encontre des migrants provenant de pays africains du Sud du Sahara, en Tunisie;

Demande en outre en urgence aux autorités de l'État partie de condamner publiquement et se distancier de discours de haine raciste de la part d'acteurs politiques, de figures publiques et privées, de médias et d'autres acteurs privés, ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination raciale, en particulier les discours haineux à l'encontre d'Africains noirs, l'incitation à la haine raciale, les violences xénophobes et racistes visant surtout les Africains sub-sahariens et les citoyens tunisiens noirs, ainsi que des mesures visant à:

- (i) Assurer la protection immédiate et effective des migrants sur son territoire, en particulier les migrants provenant de pays d'Afrique subsaharienne, ainsi que des citoyens tunisiens noirs, contre toute violence et discours haineux à caractère raciste et contre tout acte de discrimination quant aux droits garantis par la Convention;

¹ [Le Président de la Commission de l'Union Africaine condamne fermement les déclarations raciales sur des compatriotes Africains en Tunisie](#), 24 février 2023.

² [Communiqué de presse sur la Déclaration du Président Tunisien relatif à la situation des migrants subsahariens en Tunisie](#), 27 février 2023.

- (ii) Mettre immédiatement fin aux arrestations et détentions collectives de ces migrants et libérer, sans délai, ceux qui sont arbitrairement détenus, notamment les femmes et enfants ; donner la possibilité à ceux qui le désirent de demander l'asile ; établir un mécanisme national de détermination du statut de réfugié ; et respecter le principe de non-refoulement;
- (iii) Enquêter sur les cas de migrants ayant été renvoyés arbitrairement de leur emploi ou de leur logement, et prendre les mesures aux fins de leur réhabilitation;
- (iv) Garantir la liberté de réunion et d'association, sans entraves, de militants et défenseurs des droits de l'homme et de migrants provenant de pays africains du Sud du Sahara et les protéger contre toutes intimidations ou représailles;
- (v) Assurer que tout discours de haine et toute violence raciste, y compris les discours prononcés par des autorités publiques et des acteurs politiques, fassent l'objet d'une enquête diligente et indépendante, que les auteurs soient poursuivis en justice et sanctionnés, le cas échéant, et que les victimes et leurs familles soient indemnisées;
- (vi) Surveiller et combattre la diffusion des discours de haine à caractère raciste, notamment sur Internet et dans les médias sociaux;
- (vii) Veiller à l'application effective de la loi no 2018-50 du 23 octobre 2018, relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, notamment les dispositions relatives à l'incitation à la haine et à la violence fondées sur la discrimination raciale;
- (viii) Mettre en place la commission nationale chargée de lutter contre les discriminations raciales prévue dans la loi no 2018-50, et la doter des ressources humaines, techniques et financières nécessaires à son bon fonctionnement, y compris pour enquêter sur les cas de violence et de discours de haine raciste;
- (ix) Faciliter la capacité des victimes, notamment des migrants provenant de pays africains du Sud du Sahara et des citoyens tunisiens noirs, de signaler les discours et les crimes de haine à caractère raciste, y compris en ligne;
- (x) Dispenser une formation à la police, aux procureurs et aux juges sur les méthodes appropriées pour repérer et enregistrer les crimes et les discours de haine à caractère raciste, y compris sur Internet et dans les médias sociaux, former les représentants des médias à combattre effectivement le racisme et les préjugés raciaux, et renforcer les campagnes de sensibilisation de la population dans le but de promouvoir la tolérance entre les groupes et la conscience de la diversité de la société tunisienne.

Invite urgemment l'Etat partie à initier un dialogue national inclusif sur la question du racisme et de la discrimination raciale en Tunisie aux fins d'élaborer une stratégie nationale effective de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

31 mars 2023